



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2016
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quinzième session

New York, 9-20 mai 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

Récapitulatif des informations reçues des organisations de peuples autochtones

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note est un récapitulatif des réponses reçues d'organisations de peuples autochtones à un questionnaire sur les mesures prises ou envisagées en ce qui concerne ces peuples, diffusé afin de recenser et de partager les bonnes pratiques. Ce questionnaire et le texte intégral des réponses peuvent être consultés sur le site Web de l'Instance permanente sur les questions autochtones (www.un.org/development/desa/indigenouseoples/unpfii-sessions-2/unpfii-fifteenth-session.html).

* E/C.19/2016/1.



I. Introduction

1. La présente note est le premier récapitulatif des informations reçues des organisations de peuples autochtones sur la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones¹. L'Instance se félicite de la participation des peuples autochtones à ses sessions, et salue et remercie les organisations qui ont fourni des rapports. Elle exhorte les organisations de peuples autochtones à continuer de fournir des informations sur leurs activités.

II. Réponses fournies par les organisations de peuples autochtones

1. Association des tribus cwa de Mweka, République démocratique du Congo

2. Cette association représente le peuple autochtone cwa vivant dans le territoire de Mweka, où est recensée une importante population autochtone dont on estime qu'elle comprend 10 000 individus. Elle est la seule organisation de ce genre créée par des autochtones, dirigée par eux et regroupant des autochtones de la région du Kasaï, dans la partie centrale du pays. Des peuples autochtones d'autres territoires ont également demandé à y adhérer. En réponse à cette demande, l'Association a lancé la création de l'organisation intitulée « Ensemble pour le développement intégral des peuples autochtones du Kasaï », qui englobera tous les groupes autochtones (Batwa, Cwa, Basangana et Bakua Ngombe) de la région du Kasaï. Le principal défi à surmonter est le manque de moyens financiers nécessaires pour régler les formalités administratives à accomplir pour créer l'organisation.

3. Les buts et objectifs de l'association sont les suivants : créer et renforcer des liens de solidarité et de coopération entre tous les villages autochtones; les sensibiliser davantage à la nécessité d'appliquer le principe de l'autodétermination; préserver le patrimoine culturel autochtone; défendre, protéger et promouvoir les droits du peuple cwa et le soutenir dans sa lutte contre toutes les formes de marginalisation; et protéger les forêts autochtones. L'association n'a pas participé aux sessions antérieures de l'Instance permanente, mais a l'intention de le faire en mai 2016.

4. L'association s'efforce de contribuer au règlement pacifique des conflits entre les peuples autochtones et d'autres groupes ethniques. Elle n'a pas participé aux efforts nationaux, de quelque sorte que ce soit, déployés en vue de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais souhaiterait vivement le faire. Il existe toutefois un manque de communication entre les organisations autochtones nationales et celles qui œuvrent sur le terrain, au niveau local. Les peuples autochtones cwa deviennent de plus en plus conscients de leurs droits. Un obstacle important qu'ils doivent surmonter est le manque de ressources financières nécessaires pour organiser, dans les villages autochtones, des manifestations périodiques consacrées aux échanges d'informations sur la Déclaration. Un autre obstacle est constitué par le fait que d'autres groupes ethniques ne sont pas au courant de l'existence de la Déclaration.

¹ Le questionnaire a été élaboré par le secrétariat de l'Instance permanente et a été envoyé à plus de 300 organisations et réseaux de peuples autochtones, compte tenu de la participation à ses sessions, et 20 réponses ont été reçues.

5. Les tâches que l'association compte poursuivre consisteront à mettre en place des garanties socioenvironnementales, à organiser des séances sur les restitutions, à fournir une rétroaction sur toutes les activités, à aider les membres à assister aux réunions organisées aux niveaux national et international et à assurer une large diffusion de la Déclaration.

2. Bureau of Consultation for West Papua Indigenous Community Development, Indonésie

6. Le principal objectif de cette organisation est de fournir des services aux peuples autochtones dans les domaines de l'enseignement non traditionnel, de l'agriculture, des soins de santé primaires, du bien-être social et de la revitalisation des systèmes traditionnels de gouvernement. Elle a pour but de concentrer ses activités sur les groupes communautaires établis dans des zones ou villages isolés. Elle représente les peuples autochtones de Papouasie occidentale, qui comptent une population totale d'environ 2 millions de personnes. Des membres de cette organisation ont assisté à la première session de l'Instance permanente, en 2002.

7. L'organisation met en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en sensibilisant les populations et en veillant à ce que le principe du consentement préalable, libre et éclairé soit bien compris.

8. L'organisation a participé aux mesures prises à l'initiative de l'État en vue de la mise en œuvre de la Déclaration et a facilité la coopération entre le Gouvernement et les peuples autochtones dans ce domaine. L'un des principaux rôles qu'elle a joués a consisté à faire mieux connaître la Déclaration dans les villages. Bien que certains groupes soient, dans une certaine mesure, capables de comprendre en quoi consiste la Déclaration, d'autres, en particulier dans le cas des personnes vivant dans des villages éloignés, n'ont aucune idée de ce qu'elle représente. Le problème à résoudre consiste à se procurer les ressources nécessaires pour informer les peuples autochtones établis dans l'arrière-pays.

9. En 2016, l'organisation a l'intention de soutenir un programme de revitalisation du système de gouvernement traditionnel des Klisi, Namblong et Kemtuik dans l'agglomération de Jayapura, province de Papouasie, en s'inspirant de la sagesse des anciens et des connaissances des populations autochtones.

3. Comité Intertribal – memória e ciência indígena, Brésil

10. Cette organisation a été créée en 1991 pour favoriser la participation des peuples autochtones à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Les peuples autochtones ont, à cette occasion, adopté la Déclaration de Kari-Oca. En 2012, l'organisation a participé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la huitième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en contribuant à la protection des connaissances traditionnelles et de la diversité biologique.

11. L'organisation a pour mission de protéger les droits des peuples autochtones lors du traitement de questions telles que la délimitation des terres et des territoires, leur patrimoine culturel, l'environnement et l'interculturalisme. Dans toutes ses activités, l'organisation s'efforce d'encourager la participation des autochtones, et notamment des chefs traditionnels, des chefs spirituels, des jeunes, des hommes et

des femmes. Elle accorde une grande importance au respect de l'identité et de la souveraineté autochtones. À cet égard, elle collabore avec une quarantaine de groupes autochtones au Brésil.

12. L'organisation a entrepris des démarches en vue d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a joué un rôle dans la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Plusieurs de ses membres ont participé à de nombreuses sessions de l'Instance, notamment en 2014 et 2015. En 2015, elle a organisé, avec la participation de 24 pays, la première édition des Jeux mondiaux des peuples autochtones à Palmas (Brésil), avec le soutien du Gouvernement brésilien et du Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres.

13. Au Brésil, les peuples indigènes font face à de nombreux problèmes dans des domaines tels que les relations sociales, la santé, la délimitation des terres, la lutte contre le racisme et l'éducation. Le principal objectif de l'organisation est de diffuser des informations sur les cultures autochtones et leurs traditions, leur patrimoine et leurs coutumes. Elle s'emploie à le réaliser en mettant sur pied des manifestations autochtones telles que des jeux autochtones nationaux et internationaux, des activités parallèles à l'occasion de réunions internationales sur l'environnement et des festivals culturels autochtones.

14. Comptant plus de 300 peuples autochtones et groupes ethniques, le Brésil est un pays qui se distingue par sa diversité. À l'heure actuelle, une proportion de 14 % de son territoire est officiellement classée dans la catégorie des terres ou territoires autochtones. Cette reconnaissance est déterminée par l'intermédiaire du Gouvernement fédéral, ce qui entraîne d'importants conflits d'intérêts mettant en cause le Parlement brésilien, l'appareil judiciaire et les milieux qui s'opposent à la délimitation des terres et aux intérêts des autochtones.

15. En ce qui concerne les mesures prises à l'initiative de l'État en vue de la mise en œuvre de la Déclaration, plusieurs séminaires et réunions se sont tenus et ont abouti à d'importantes recommandations intéressant les autochtones; cela n'est cependant pas suffisant pour assurer la pleine mise en œuvre de leurs droits. Un aspect important qui reste encore mal défini a trait à la formule adoptée pour la tenue de « consultations libres ». Au Brésil, on considère que la Déclaration est un document de référence international. Les raisons qui font obstacle à son application se situent en dehors du cadre juridique et sont devenues l'objet d'un débat politique.

16. Les activités de renforcement des capacités consistent notamment en échanges de vues et débats sur les peuples autochtones à l'occasion d'importantes manifestations politiques, telles que le Forum social mondial. Le Programme de développement des Nations Unies a soutenu l'organisation à l'occasion de la manifestation qu'elle a tenue récemment. En 2016, elle tiendra la treizième édition des Jeux des peuples indigènes au Brésil et, en 2017, elle sera l'un des organisateurs de la deuxième édition des Jeux mondiaux autochtones. Ces activités comporteront des aspects politiques et traditionnels, et les épreuves sportives mettront l'accent sur l'identité autochtone.

4. Consejo Nacional de Ayllus y Markas del Qullasuyu, Bolivie (État plurinational de)

17. L'organisation s'attache à favoriser le recouvrement des territoires des peuples autochtones, à promouvoir leur autonomie administrative et à préserver les sites sacrés. Elle représente 15 nations autochtones, à savoir les Karangas, Killakas, Qharaqharas, Chischas, Yamparas, Chuis, Charkas, Suras, Pakajaqis, Qullas, Kallawayas, Larikajas, Pukina et Urus (dont le territoire est subdivisé en markas dont chacune comprend un aran et un urin). Toutes sont organisées selon le système des ayllus et sont situées dans les régions montagneuses de cinq départements de l'État plurinational de Bolivie, où elles représentent 800 000 familles. Les ayllus urbains de La Paz sont en cours de reconstitution.

18. L'organisation ne se consacre pas expressément au règlement de questions conflictuelles, mais considère que les conflits font partie intégrante des problèmes inhérents aux territoires autochtones en raison de la présence de sociétés et entreprises minières dont les employés sont souvent à l'origine d'actes de violence à l'égard de femmes autochtones.

19. L'organisation a affirmé que le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie n'a manifesté aucune volonté politique de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Gouvernement a également approuvé plusieurs lois sans avoir pris la peine de consulter les peuples autochtones intéressés; il s'agissait notamment de lois relatives à l'exploitation des ressources minières, à l'attribution de concessions minières à des entreprises privées et à l'expansion de la frontière agricole en vue de favoriser les exportations de produits agricoles aux dépens des peuples autochtones. L'organisation signale qu'aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre de la Déclaration, et il semblerait que la reconnaissance des droits des autochtones s'inspire de la Convention n° 107 de l'OIT, qui a une orientation assimilationniste en ce qui concerne la culture des populations intéressées.

20. Les membres de l'organisation agissant au niveau des communautés œuvrent dans le cadre de leurs propres structures d'administration autonome. Il y a toutefois un manque de consultation au sujet de l'exploitation des ressources naturelles sur les terres des peuples autochtones. Cette lacune est à l'origine de conflits et entraîne la criminalisation des dirigeants et autorités autochtones.

21. L'organisation ne reçoit aucun soutien de l'ONU. En 2016, elle organisera l'assemblée générale de la Coordination andine des organisations autochtones, la neuvième assemblée annuelle de ses propres membres et d'autres réunions en vue d'assurer la mise en œuvre des droits des peuples autochtones.

5. Consejo de Pueblos Originarios Nahuat Pipil, El Salvador

22. Cette organisation représente les peuples nahua-pipil. Son objectif est de promouvoir les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne les terres et territoires, la souveraineté alimentaire, les droits culturels et l'autonomisation des femmes et des jeunes. Des membres de l'organisation ont assisté aux douzième, treizième et quatorzième sessions de l'Instance permanente et ont, à ces occasions, présenté des recommandations sur la nécessité, pour les gouvernements, de se conformer aux mandats constitutionnels qui leur sont confiés.

Ils ont également rencontré la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

23. L'organisation ne participe à aucune mesure prise par l'État pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'un des principaux succès qu'elle a remportés a été l'élection du premier maire autochtone d'Izalco, l'une des 262 municipalités du pays.

24. L'organisation met la Déclaration en œuvre en élaborant des politiques publiques de concert avec les organismes officiels et en créant les conditions nécessaires pour permettre aux peuples autochtones de pratiquer librement leur médecine traditionnelle et de promouvoir l'usage de leur langue. Bien que des ateliers soient organisés pour diffuser les informations pertinentes, les ressources de l'organisation sont limitées; ces activités sont par conséquent menées par des bénévoles. Elle ne reçoit aucun soutien de l'ONU.

25. Les conférences et réunions qui auront lieu en 2016 et 2017 sont notamment les suivantes :

- Commémoration du massacre de 1932 (célébrée en janvier);
- Échange de connaissances avec 15 communautés;
- Échange de semences trois fois par an;
- Festival des femmes autochtones, le 9 août;
- Festival Yalcuilcat;
- Huitième festival culturel Nahuat Pipil;
- Festival paix et dignité.

6. Corporación Cultural Ecológica y Mujer, Tejer y Saberes, Colombie

26. Cette organisation représente des femmes autochtones originaires de différentes communautés, ainsi que des membres de leur famille, qui ont été déplacés suite à des conflits armés. Elle consacre l'essentiel de ses activités à l'autonomisation des dirigeantes autochtones, à la promotion de leur participation active aux processus de prise des décisions et à l'octroi d'une formation, qui leur permettra de prendre part à des projets économiques et de mettre davantage l'accent sur leur identité culturelle tout en se créant une source de revenu qui leur soit propre, en mettant à profit leurs connaissances et valeurs traditionnelles.

27. L'organisation n'a participé à aucune session de l'Instance permanente. Toutefois, le thème de la quinzième session de cet organisme présente pour elle un intérêt particulier étant donné qu'il y a, en Colombie, 85 126 femmes autochtones qui sont ou ont été victimes d'actes d'accaparement de terres, d'actes de terrorisme, de disparitions forcées, de déplacements forcés, d'explosions de mines antipersonnel, de meurtres, d'enlèvements, de tortures et de recrutement forcé. Il y a également de nombreuses victimes de tels actes qui ne sont pas recensées dans les statistiques officielles. L'organisation se consacre principalement aux activités visant à assurer la vitalité et la préservation de la culture autochtone à Bogota, en particulier pour les enfants nés ailleurs que dans la région d'origine de leurs parents, en espérant qu'ils seront en mesure de s'y établir une fois qu'un accord de paix aura été signé. Elle fournit également un soutien psychosocial aux femmes victimes

d'actes de violence en menant des activités collectives de type traditionnel, dans le cadre desquelles un dialogue et un deuil personnel et collectif sont encouragés. Elles reçoivent également une formation sur les droits des femmes, l'égalité des sexes, l'exercice des fonctions de direction et les moyens de préserver leur langue maternelle.

28. Certains considèrent que la paix ne pourra que créer des possibilités pour les femmes autochtones et les membres de leur famille qui ont subi les effets des conflits armés. Si aucune politique publique efficace n'est adoptée pour permettre aux peuples autochtones de vivre en paix et à l'abri des conflits, toute résolution qui sera adoptée restera lettre morte pour les principaux intéressés, tandis qu'elle servira à enrichir d'autres parties. L'organisation est soutenue dans une certaine mesure par l'Organisation internationale pour les migrations pour un projet intitulé « Minoyamena », qui vise à améliorer la situation des femmes autochtones déplacées suite à un conflit armé. Elle continue de se concentrer sur les droits des peuples autochtones dans toutes ses activités, en particulier dans le cadre d'ateliers auxquels participent des représentants des peuples autochtones et des membres d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales.

29. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'est pas un instrument juridiquement contraignant en Colombie, de sorte qu'elle ne constitue pas un document pertinent pour le Gouvernement. Toutefois, la Cour constitutionnelle de Colombie en a cité des passages dans les cas où elle a reconnu des droits collectifs autochtones. L'organisation considère que la Déclaration est un outil qui mérite d'être utilisé pour assurer le développement des activités entreprises avec les peuples autochtones; des informations sur les droits des peuples autochtones et sur la Déclaration sont diffusées dans le cadre de ses activités et ateliers.

7. Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), Canada

30. Les principaux objectifs et buts de cette organisation sont d'œuvrer en faveur de la résolution des problèmes des Cris du Québec; d'affirmer, exercer, protéger et reconnaître les droits, revendications et intérêts des Cris du Québec; de promouvoir, protéger et aider à préserver le mode de vie, les valeurs et les traditions des Cris du Québec; d'agir en qualité de gouvernement, d'autorité, d'organisme administratif ou de gestion, d'institution ou de groupe régional ou local compétent pour traiter toute question dont le règlement peut lui être confié, directement ou non, par le peuple cri; d'améliorer et aider à améliorer les conditions régnant dans les communautés et sur les terres des Cris du Nord du Québec; et de favoriser et promouvoir le développement des communautés, des terres et du peuple cris du Québec. Le Grand Conseil des Cris représente environ 18 000 Cris dans neuf communautés cries de la Baie James, au Québec.

31. L'organisation a participé à chacune des 14 sessions de l'Instance permanente, de 2002 à 2015. En ce qui concerne le thème de la quinzième session de l'Instance, intitulé « Les peuples autochtones : conflits, paix et règlement », il a été noté que les conflits surviennent souvent dans le cadre de luttes pour des terres, des territoires et des ressources et, plus particulièrement, de la mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, conclue en 1975, qui constitue un traité en vertu de la Constitution du Canada. Des conflits surviennent aussi suite aux actes de violence commis à l'égard de femmes et de filles autochtones. Le

Grand Conseil des Cris a intenté de nombreuses actions en justice et a conclu de nombreux accords avec les Gouvernements fédéral et québécois depuis le début des années 70. Il a également demandé instamment qu'une enquête nationale soit menée sur les meurtres et disparitions de femmes et de filles autochtones. Le Premier Ministre du Canada, Justin Trudeau, ainsi que le Gouvernement fédéral récemment élu, ont annoncé officiellement qu'une enquête sera entreprise à cet effet en 2016.

32. Une priorité de premier plan du Gouvernement fédéral récemment élu consiste à mettre en œuvre les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, en commençant par la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Grand Conseil des Cris est membre d'une vaste coalition d'organisations autochtones et de défense des droits de l'homme dont le principal objectif est de collaborer avec le Gouvernement canadien dans la mise en œuvre de la Déclaration dans le cadre d'un plan d'action national. Le principal défi à relever consiste à faire en sorte que le Gouvernement interprète la Déclaration d'une manière respectueuse des droits des peuples autochtones et des obligations connexes incombant à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme.

33. En 2010, un atelier sur la Déclaration a été organisé pour informer les agents du système judiciaire de la communauté crie et ceux qui sont chargés de la réintégration. Des webinaires sur la Déclaration accessibles aux communautés cries ont également eu lieu à l'échelle nationale. Comme au cours des années précédentes, la Coalition pour les droits des peuples autochtones, à laquelle le Grand Conseil des Cris appartient, continuera de tenir des réunions en 2016 et 2017 sur les droits et préoccupations des autochtones. Ces réunions porteront notamment sur les stratégies internationales et nationales de promotion des droits de l'homme.

8. Municipalité autochtone de Sololá, département de Sololá (Municipalidad Indígena de Sololá del Departamento de Sololá), Guatemala

34. La municipalité autochtone de Sololá (département de Sololá) s'efforce de faire en sorte que les peuples autochtones soient en mesure de vivre dans des conditions d'égalité, avec des chances égales et sans devoir faire face à la discrimination ou à l'exclusion. Elle s'efforce également de favoriser le recours aux systèmes de justice des peuples autochtones pour résoudre les différends, garantir l'exercice des droits sociaux, culturels, économiques et politiques, permettre une coexistence harmonieuse, faire régner la paix et maintenir l'équilibre. Cette organisation représente les peuples mayas kaqchikel.

35. Des représentants de l'organisation ont participé à la treizième session de l'Instance permanente, en 2014. L'organisation a collaboré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala en vue de l'organisation d'activités de formation, de réunions, d'échanges de données d'expérience et de rencontres avec des juges de la Cour constitutionnelle sur des questions liées aux droits des peuples autochtones, conformément aux cadres juridiques nationaux, conventions, traités et déclarations.

36. Les maires de la municipalité autochtone de Sololá (département de Sololá) sont les autorités traditionnelles; ils ont réglé plusieurs différends en qualité de médiateurs à tous les niveaux. Ils ont traité avec plusieurs organismes gouvernementaux afin d'appeler leur attention sur la nécessité de respecter les

systèmes traditionnels de règlement des différends en vue de préserver l'harmonie de la communauté considérée dans son ensemble.

37. L'organisation a indiqué qu'elle n'est au courant d'aucune initiative entreprise par le Gouvernement guatémaltèque pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Toutefois, la Déclaration est un instrument important qui est utilisé dans le cadre de la défense de leurs droits. La Déclaration n'est pas suffisamment connue au sein des organismes gouvernementaux; c'est pour cette raison que les politiques adoptées ne sont souvent pas en concordance avec elle ou avec d'autres instruments de promotion des droits de l'homme. Toutefois, les autorités traditionnelles y ont recours dans le cadre de leurs activités quotidiennes afin de défendre les droits de leurs administrés et de faire respecter leur mode de vie traditionnel.

38. Les maires de la municipalité autochtone de Sololá (département de Sololá) mettent en œuvre un programme visant à renforcer les autorités traditionnelles, avec l'appui de l'ambassade de Suède. Ils ont également été soutenus par l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre de l'organisation de séances de renforcement des capacités visant à promouvoir le dialogue avec la Cour constitutionnelle du Guatemala. À compter de janvier 2016, c'est à eux qu'il appartiendra de superviser les activités des autorités autochtones.

9. Fondation Kapaeeng, Bangladesh

39. La Fondation Kapaeeng est une organisation chargée de la promotion des droits de l'homme des peuples autochtones du Bangladesh. Créée le 1^{er} avril 2004, elle a pour mandat d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones du pays. Son objectif est de créer une société ayant pour fondement les valeurs de la justice, de l'équité et de la liberté, dans laquelle les libertés fondamentales et les droits de l'homme des peuples autochtones soient respectés. Sa mission consiste notamment à promouvoir et protéger les droits de l'homme des peuples autochtones du pays, à exécuter des programmes de sensibilisation, de mobilisation et de campagne, aux niveaux local, national, régional et international, et à renforcer les capacités des peuples autochtones dans les domaines de la promotion et de la protection de leurs droits de l'homme. Elle s'efforce de représenter l'ensemble des groupes ou communautés autochtones lorsqu'il est porté atteinte à leurs droits de l'homme.

40. Des représentants de la Fondation Kapaeeng ont assisté aux sessions de l'Instance permanente de 2009 à 2012, ainsi qu'en 2014 et 2015. Lors de leur participation aux sessions, les représentants sont en mesure de soulever des questions qui se font jour en présentant des déclarations. Ils ont également la possibilité de renforcer les réseaux et de promouvoir ainsi la solidarité. La Fondation Kapaeeng a organisé des activités de formation sur le renforcement des capacités à l'intention des défenseurs autochtones des droits de l'homme dans différents domaines des droits de l'homme des peuples autochtones.

41. La promotion et la protection des droits et l'instauration de la paix et de l'harmonie sont interdépendantes. Pendant toute l'année, un certain nombre d'activités pertinentes pour les peuples autochtones, le règlement des conflits, l'instauration de la paix et la résolution des problèmes sont entreprises. La Fondation Kapaeeng collabore étroitement avec la Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh dans le cadre du règlement des différends fonciers. Elle

s'emploie également à résoudre des questions liées au tourisme, à l'enseignement primaire dispensé aux enfants autochtones dans leur langue maternelle et, en collaboration avec le Bangladesh Indigenous Women's Network, aux droits des femmes autochtones.

42. Les peuples autochtones ne sont pas reconnus en tant que tels au Bangladesh; il s'agit là du principal obstacle à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En outre, le Gouvernement et la société dans son ensemble ne reconnaissent pas assez la valeur, parce qu'ils n'y sont pas suffisamment sensibilisés, de la diversité ethnique et culturelle des peuples autochtones. Étant donné que la Fondation Kapaeeng est une organisation de défense des droits de l'homme, elle collecte des données et des informations sur les violations de ces droits, notamment en ce qui concerne les droits des peuples autochtones sur leurs terres et leur culture ancestrales.

43. En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'OIT appuie directement les travaux que l'organisation consacre aux peuples autochtones dans le cadre du projet qu'elle mène en faveur des peuples autochtones et tribaux, notamment sous la forme de réunions et d'activités de formation, d'ateliers et d'initiatives de renforcement des capacités. En outre, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones fournit une aide destinée à permettre la participation de représentants à des réunions d'organes de l'ONU portant sur les droits des peuples autochtones, et plus particulièrement à celles du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et de l'Instance permanente.

44. Les conférences et réunions qui auront lieu en 2016 et 2017 sont notamment les suivantes :

- Réunion préparatoire nationale pour les mécanismes des Nations Unies chargés des questions liées aux peuples autochtones (2016 ou 2017);
- Dialogue national prévu après la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- Atelier national sur la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD+);
- Troisième Conférence nationale sur les femmes autochtones (2016);
- Formation régionale sur le renforcement des capacités pour les femmes et filles autochtones;
- Conférence des jeunes autochtones (2016 et 2017);
- Conférence des défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones (2017);
- Organisation d'une foire sur les droits de l'homme (2016);
- Camp de la paix pour les jeunes autochtones (2016 et 2017).

10. Association Maya K'iche pour le développement intégral, Guatemala

45. Deux cents associations différentes appartiennent à cette organisation, qui poursuit les objectifs suivants :

a) Assurer la participation active des femmes à l'amélioration de leur qualité de vie;

b) Mettre en œuvre des programmes visant à favoriser le développement intégral des familles et à préserver leurs valeurs morales, éthiques et spirituelles.

46. Les membres de l'organisation n'ont pas assisté aux réunions de l'Instance permanente, mais estiment qu'elle pourrait soutenir leur action en prenant en compte la contribution apportée par les chefs d'entreprise autochtones. Ils ne sont pas au courant du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Ils mettent en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en renforçant la participation de ces peuples dans différents domaines. L'organisation exécute des programmes de renforcement des capacités en offrant à son personnel la possibilité de participer à des programmes spéciaux sur les droits des peuples autochtones.

47. L'organisation a assisté à des réunions d'entités des Nations Unies, mais ne reçoit aucun appui de l'ONU. Certains de ses membres ont l'intention de participer à la quinzième session de l'Instance permanente, ainsi qu'à d'autres réunions et activités aux niveaux local, national et international dans le cadre du Réseau mondial de chefs d'entreprise autochtones.

11. Initiative sur les droits des Mi'kmaq/Kwilmu'kw Maw-klusuaqn Negotiation Office, Canada

48. Cette organisation a pour mission de remédier aux déséquilibres historiques et actuels qui affectent les relations entre les Mi'kmaq et les non-Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse, et de créer les conditions de base d'une amélioration de la qualité de vie pour ce peuple. Elle entreprend les travaux de recherche nécessaires, élabore des positions de consensus sur les questions appelant un règlement et suscite une prise de conscience publique et communautaire de manière à soutenir l'Assemblée des chefs Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse dans l'action qu'elle mène pour orienter pleinement les négociations sur les droits des Mi'kmaq protégés par la Constitution, ainsi que la mise en œuvre et l'exercice de ces droits. Ses objectifs sont les suivants :

a) Faire en sorte que les traités, titres et autres droits des Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse soient reconnus, acceptés, mis en œuvre et protégés;

b) Élaborer des systèmes de gouvernance et de gestion des ressources propres aux Mi'kmaq;

c) Revitaliser, promouvoir et protéger une identité mi'kmaq reposant sur des bases solides;

d) Se doter des bases nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une économie axée sur le partage et promouvoir le développement social;

e) Négocier les conditions nécessaires à la réalisation de ces objectifs avec la participation et le soutien de la communauté.

49. L'organisation mène ses activités au nom de l'Assemblée des chefs Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse, qui est l'organe de prise des décisions le plus élevé dans le processus de négociation. L'Assemblée se compose de 13 chefs mi'kmaq et de deux membres nommés d'office. Ces derniers sont le Grand Chef et le Grand Capitaine

du Grand Conseil mi'kmaq, qui représente l'ensemble du territoire mi'kmaq, appelé Mi'kma'ki. Ce territoire se compose de parties situées en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans le Maine. Il y a environ 15 000 Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse.

50. L'organisation a participé à la treizième session de l'Instance permanente, en 2014. L'Association des femmes autochtones du Canada et le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations ont participé aux travaux de l'Instance, et les Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse ont élu des mandataires pour les représenter au sein de ces organes; toutefois, aucune interaction directe n'a, jusqu'à présent, eu lieu avec l'Instance.

51. L'organisation s'emploie à faciliter l'exercice des droits conférés par traité aux Mi'kmaq et des droits et titres autochtones énoncés dans les Traités de paix et d'amitié. Le processus de négociation a commencé après l'arrêt Marshall, en 1999. Le bureau de l'organisation traite quotidiennement de questions liées à l'obligation de consulter, et comprend une équipe de négociation qui représente l'Assemblée des chefs mi'kmaq de Nouvelle-Écosse, ainsi qu'un personnel technique chargé d'effectuer des recherches. Le « processus de négociation néo-écossais » vise à régler les questions relatives à la mise en œuvre des accords conclus au sujet de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale. Dans le cadre de ce processus, l'autodétermination de l'identité (citoyenneté), la négociation des droits des Mi'kmaq issus des traités et des droits et titres des autochtones constituent les principaux thèmes abordés et englobent l'accès aux terres et aux mesures de protection du patrimoine culturel, ainsi que les moyens à utiliser à cette fin. En outre, le processus de consultation engagé en Nouvelle-Écosse vise à assurer que tout consentement accordé soit libre, préalable et éclairé.

52. L'organisation conduit des séances de mobilisation de la communauté et diffuse des bulletins de nouvelles et des mises à jour dans les médias sociaux. Ses autres activités consistent à mettre sur pied des groupes de discussion, des réunions et des ateliers. Elle tiendra une conférence sur le statut de nation en 2016 ou 2017. Tous les membres élus et chefs des conseils de bande participent à ces activités. La nature et les dates des autres réunions prévues n'ont pas encore été déterminées.

12. New South Wales Aboriginal Land Council, Australie

53. Le New South Wales Aboriginal Land Council s'est engagé à assurer un avenir meilleur pour le peuple aborigène en œuvrant en faveur de la restitution de terres présentant une importance culturelle et économique pour ce peuple, en poursuivant la lutte pour son indépendance culturelle, sociale et économique, en étant proactif sur le plan politique et en faisant entendre la voix du peuple aborigène sur les questions qui le touchent. En tant qu'organisme communautaire, il est doté de structures de gouvernance qui, prévues dans le système de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, sont conçues pour permettre aux peuples autochtones de disposer du degré de représentation et de participation le plus élevé possible.

54. La loi sur les droits fonciers des aborigènes (*Aboriginal Land Rights Act*) de 1983 a été édictée eu égard aux effets persistants de la dépossession des peuples aborigènes en Nouvelle-Galles du Sud, et dans le but d'y remédier. Dans cette loi, le droit de propriété antérieur détenu par les peuples autochtones est pris en compte et reconnu clairement, et les principes de l'autodétermination et de l'indemnisation y sont énoncés. Les objets et buts de cette loi, ainsi que le processus de traitement des

revendications, sont également importants compte tenu des obligations incombant à l'Australie en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Nouvelle-Galles du Sud compte, par rapport à tout État ou territoire de l'Australie, la population autochtone la plus nombreuse. À l'occasion du recensement le plus récent, organisé en 2011, il a été calculé qu'elle était de 202 674 personnes, soit un peu plus de 32 % de l'ensemble de la population autochtone de ce pays.

55. Le New South Wales Aboriginal Land Council a participé aux neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième sessions de l'Instance permanente. En tant qu'organisme officiel ayant pour mission de protéger et de promouvoir les intérêts de la population autochtone de la Nouvelle-Galles du Sud, la défense des droits de l'homme constitue une priorité de tout premier plan pour cette organisation et pour ses activités. La collaboration avec l'Instance permanente a renforcé sa capacité à contribuer à la promotion et au développement d'un dispositif de protection des droits de l'homme en Australie dans le contexte de son application aux peuples autochtones et, dans les relations avec les pouvoirs publics et la communauté considérée dans son ensemble, à l'amélioration des résultats obtenus par les peuples autochtones.

56. L'organisation a adressé des mémoires au Gouvernement australien et au Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud sur la reconnaissance constitutionnelle, la culture et la réforme du patrimoine, ainsi que sur la révision des dispositions relatives aux terres de la Couronne; elle n'a toutefois pas participé aux mesures prises à l'initiative de l'État pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a participé à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et à ses réunions préparatoires. Bien que le Gouvernement australien ait annoncé qu'il était en faveur de la Déclaration, il n'en a pas intégré les principes dans la législation nationale. Sa position sur les droits des autochtones et la Déclaration est reflétée dans la façon dont sont appliquées les lois et politiques discriminatoires, par exemple dans le cas de la gestion des revenus et des arrestations sans papiers, qui continuent d'affecter de manière disproportionnée les peuples autochtones en Australie.

57. Le recensement de la population et des logements est effectué tous les cinq ans par l'Australian Bureau of Statistics; il s'agit là du principal regroupement de données statistiques recueillies sur une vaste gamme de questions économiques et sociales et de caractéristiques essentielles de la population australienne. Suite à la plus récente collecte de données statistiques, qui a eu lieu en 2011, le New South Wales Aboriginal Land Council a procédé à une analyse complémentaire des données en vue de déterminer l'orientation de sa politique. Son analyse du recensement de 2011 est consultable en ligne et sous forme imprimée. Elle décrit la population autochtone de Nouvelle-Galles du Sud et ses caractéristiques sur les plans de l'éducation, de l'emploi, de la répartition du revenu et du logement, et présente une ventilation encore plus poussée en fonction des régions dans lesquelles l'organisation exerce ses activités.

58. Les activités de renforcement des capacités du personnel et des membres comprennent le Programme de formation à la diplomatie, administré par une organisation non gouvernementale indépendante affiliée à l'Université de Nouvelle-Galles du Sud qui s'attache à promouvoir les droits de l'homme et à autonomiser la société civile dans la région Asie-Pacifique. Par l'entremise des réseaux de conseils

fonciers autochtones relevant de l'organisation, une formation permanente à la gouvernance est fournie à tous les membres élus des conseils, ce qui aide les communautés à acquérir les compétences, connaissances et ressources nécessaires pour mieux gérer leurs propres affaires.

13. Sociedad Maya el Adelanto, Guatemala

59. La Sociedad Maya el Adelanto représente les Mayas K'iche et les Mayas Mam de la municipalité autochtone de Quetzaltenango. Les objectifs de cette organisation consistent notamment à lutter contre la discrimination pour cause d'appartenance à un groupe ethnique ou culturel, à préserver le patrimoine maya k'iche, à faire respecter la conception du monde des Mayas, et à s'engager à servir la communauté, à protéger les droits des peuples autochtones et à encourager les études dans le cadre de l'enseignement scolaire ou parascolaire. L'organisation a également l'intention de promouvoir de nouvelles relations multiethniques aux niveaux local, national et international.

60. L'organisation n'a participé à aucune session de l'Instance permanente, mais elle est au courant de l'existence de cet organe et des travaux qu'il accomplit. Elle considère que l'Instance est un organe politique international au sein duquel sont adoptées des recommandations destinées à orienter les activités entreprises par le système des Nations Unies dans le cadre de projets, programmes et fonds, ainsi que par l'intermédiaire des gouvernements, des organisations autochtones et de la société civile. Ces recommandations ont aidé les peuples autochtones à mettre en œuvre les programmes qu'ils ont élaborés pour protéger et promouvoir leurs droits de l'homme et améliorer leurs conditions de vie.

61. L'organisation n'a participé à aucune activité soutenue par le Gouvernement guatémaltèque. Toutefois, elle a assisté à des séminaires à l'occasion desquels la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été examinée. La plupart des organisations non gouvernementales sont au courant de l'existence de la Déclaration et de la façon dont elle contribue à promouvoir les droits des peuples autochtones. Le Gouvernement ne souhaite pas mettre en œuvre les instruments adoptés par la communauté internationale, de sorte que les lois nationales ne font l'objet d'aucun processus d'harmonisation.

62. L'organisation utilise la Déclaration dans le cadre d'activités de formation portant sur le renforcement des capacités, afin de promouvoir la participation des jeunes et des femmes autochtones. D'autres activités de formation consistent en séances de renforcement des capacités organisées à l'intention des représentants des Mayas K'iche au Conseil national de développement urbain et rural.

14. Le Parlement sâme de Finlande

63. Le principal objectif du Parlement sâme est de planifier et de mettre en œuvre les dispositions relatives à l'autonomie culturelle qui ont fait l'objet de garanties fournies aux Sâmes en tant que peuple autochtone. Les membres du Parlement sâme, qui est l'organe politique suprême de ce peuple en Finlande, sont élus dans le cadre d'élections organisées tous les quatre ans auprès des Sâmes. En raison de son caractère représentatif, le Parlement sâme donne le point de vue officiel des Sâmes de Finlande sur les questions qui leur semblent importantes. Il y a environ 10 000 Sâmes qui sont établis dans ce pays.

64. Le Parlement sâme a assisté à des sessions de l'Instance permanente à de nombreuses reprises afin d'appeler l'attention sur des questions présentant un intérêt particulier pour le peuple sâme et sur sa situation en Finlande. En outre, ces réunions sont hautement propices à l'établissement de contacts avec d'autres peuples autochtones, ainsi qu'au partage et aux échanges d'idées. Elles offrent également au Gouvernement finlandais et au Parlement sâme une excellente occasion de débattre de questions intéressant le peuple représenté par ce dernier.

65. Il existe un différend persistant au sujet de la définition de l'autodétermination des Sâmes et des élections au Parlement sâme en Finlande. Ces élections ont lieu tous les quatre ans et, pour être admis à voter, une personne doit être inscrite en tant que Sâme sur la liste des électeurs de ce parlement. Récemment, un groupe important de requérants ont tenté de se faire inscrire, mais le comité des élections, dont les membres sont choisis parmi les Sâmes eux-mêmes par leur parlement siégeant en séance plénière, a rejeté leurs demandes. Selon le comité des élections du Parlement sâme et le conseil exécutif, les requérants ne satisfaisaient pas aux critères applicables. Certains estiment qu'un grand nombre de requérants tentent de se faire inscrire en vue de bénéficier des avantages découlant présumément du fait qu'ils seraient alors reconnus en tant qu'autochtones et Sâmes si la Finlande ratifiait la Convention n° 169 de l'OIT.

66. En 2011, le Tribunal administratif suprême a décidé d'accepter les demandes présentées par quatre requérants qui ne sont pas considérés comme étant d'origine sâme selon les critères du comité chargé des élections au Parlement sâme. L'État finlandais, par conséquent, viole et continue de violer le droit du peuple sâme de déterminer l'identité ou l'appartenance des personnes qui en font partie. Le débat animé auquel cette affaire a donné lieu s'est envenimé au point que l'on puisse considérer qu'il est révélateur d'un différend entre deux groupes opposés.

67. Bien que la Finlande n'ait élaboré aucun plan national de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, certaines initiatives ont été entreprises à cet effet. Par exemple, le Parlement sâme a participé à la rédaction de textes de loi, conformément à l'article 19 de la Déclaration.

68. À l'occasion des élections au Parlement sâme, certaines données sont recueillies sur le peuple sâme, notamment sur les langues parlées. En 2015, le Parlement sâme a reçu un financement du Fonds de développement de l'agriculture et de la sylviculture en vue de la collecte, de l'analyse et de la publication d'informations en sâme du Nord, sâme d'Inari, sâme de Skolt et finnois sur le statut des langues sâmes, les tendances qu'elles suivent et les moyens de subsistance traditionnels sâmes. Le comité des élections du Parlement sâme a envoyé un questionnaire d'enquête à tous les Sâmes admis à voter, en y joignant un avis de scrutin. La première partie de ce questionnaire avait essentiellement pour objet de définir le nombre de locuteurs sâmes (indicateur linguistique), tandis que l'autre concernait l'état des moyens de subsistance traditionnels sâmes; elle comportait des questions sur les moyens de subsistance de la famille du répondant, ainsi que sur la structure du peuple sâme. Les résultats de cette enquête seront disponibles en 2016.

15. Organisation publique régionale de Tuba-kalyk, République de l'Altaï, Fédération de Russie

69. Tuba-kalyk (Toubalars) est membre de l'association des peuples à faible effectif de la République de l'Altaï, qui comprend 3 000 peuples autochtones

appartenant à cette catégorie, tels que les Koumandines, Telengits, Toubalars et Chelkans. Le principal objectif de cette organisation est de préserver la langue, la culture et les traditions des peuples toubalars. Elle n'a assisté à aucune session de l'Instance permanente, mais espère être en mesure de le faire à l'avenir.

70. En 2015, l'organisation a reçu une subvention du Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones afin de préserver le toubalar, qui figure sur la liste des langues en péril. Les Toubalars sont un peuple forestier qui tire sa subsistance des ressources naturelles, ou « cadeaux » de la taïga. Avant la dissolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les Toubalars vivaient de l'abattage des arbres, mais la taïga a été louée pour une durée de 49 ans à des firmes privées de la République de l'Altaï. À l'heure actuelle, il n'y a pas de travail pour les membres de cette communauté, ni de possibilité de scolariser leurs enfants, et leur langue n'est pas enseignée. Cette communauté fait face à de nombreux problèmes sociaux, dont l'alcoolisme, et les femmes n'ont que des droits limités.

71. L'organisation utilise divers moyens de se faire entendre afin de mettre un terme à l'abattage des cèdres, qui sont des arbres sacrés pour les Toubalars. Des réunions sont prévues pour examiner les moyens d'interdire le déboisement, de protéger les cèdres et de trouver des façons de garantir les droits des peuples à faible effectif de la République de l'Altaï.

16. Autorités traditionnelles des peuples autochtones – Gouvernement principal, Colombie

72. Cette organisation, qui a été créée il y a plus de 40 ans, soutient le mouvement ancestral des peuples autochtones. Son principal objectif est de protéger les territoires autochtones et d'affirmer l'identité de leurs habitants. Elle représente 10 groupes de peuples autochtones, à savoir les Nasas, Misaks, Pijaos, Yanakonas, Emberas, Dovidas, Wounaans, Kamentsas, Ingas et Kubeos.

73. Certains estiment que l'Instance permanente ne collabore qu'avec l'Organisation nationale autochtone de Colombie, alors qu'il existe en fait cinq organisations nationales autochtones dans le pays [l'Organisation nationale autochtone de Colombie, l'Organisation des peuples autochtones de la région amazonienne de la Colombie, la Confédération autochtone Tairona, les Autorités traditionnelles des peuples autochtones – Gouvernement principal et le Mouvement des autorités autochtones de Colombie pour Pachamama (la Terre nourricière)]. L'organisation s'occupe des questions liées aux conflits, à la paix et au règlement des différends.

74. La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a lieu au niveau national, et cinq organisations nationales autochtones ont demandé au Gouvernement colombien d'adopter une législation nationale reconnaissant cet instrument. Le principal obstacle à la mise en œuvre de la Déclaration est le manque de volonté du Gouvernement. L'organisation s'emploie à favoriser et réclamer cette mise en œuvre. Elle est cependant dépourvue des ressources financières nécessaires pour élaborer des programmes visant à promouvoir les droits des peuples autochtones.

75. En 2016, les membres de l'organisation élaboreront un projet associé au plan national de développement, intitulé « Processus de revitalisation de la vision autochtone du monde », afin de renforcer l'identité qui lui est propre. Un appel a été lancé à l'ONU pour qu'elle soutienne les efforts déployés dans divers domaines, notamment en vue de la tenue d'un congrès national des autorités traditionnelles de Colombie, de la fourniture d'un appui économique à ses activités, du regroupement des territoires des peuples autochtones, du renforcement des capacités et de la fourniture d'un soutien technique pour des consultations libres, préalables et éclairées, et de l'octroi d'une aide économique aux autorités traditionnelles des peuples autochtones de Colombie.

17. West Papua Interest Association, Indonésie

76. La West Papua Interest Association est une organisation de peuples autochtones représentant la population de la Papouasie occidentale qui comprend de nombreuses tribus différentes. Établies dans la région montagneuse du centre, les plaines situées en contrebas, les vallées, les parties situées en bordure des lacs ou des cours d'eau, les zones côtières et les petites îles, elles se sont rassemblées pour former la West Papua Interest Association. Les principaux objectifs et buts de cette organisation consistent à militer en faveur de la protection des droits de l'homme des peuples autochtones de Papouasie occidentale. Le nombre total de ses membres est d'environ 40 000.

77. L'organisation a participé activement aux sessions de l'Instance permanente et présenté des interventions sur la situation des droits de l'homme en Papouasie occidentale de 2008 à 2015. Elle a besoin de l'aide de l'Instance en vue de progresser sur la voie menant à la satisfaction des aspirations à l'autodétermination des peuples autochtones de Papouasie occidentale. L'Accord de New York, conclu le 15 août 1962 entre les Pays-Bas et l'Indonésie, n'a ni pris en compte, ni respecté les droits des peuples autochtones de Papouasie occidentale, et c'est à ce stade que les premiers conflits sont survenus.

78. L'organisation diffuse parmi les peuples autochtones des informations sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits dont ils sont censés jouir. L'obstacle auquel ils sont confrontés tient au fait qu'ils continuent d'être victimes des actes de discrimination commis par le gouvernement local et la police, qui ont qualifié d'illégales et de séparatistes les organisations qui défendent leurs intérêts. L'organisation fournit une formation en matière de droits de l'homme aux représentants des populations autochtones.

18. West Papua National Authority, organisation ayant son siège en Papouasie occidentale et disposant de bureaux internationaux à Melbourne (Australie) et Washington

79. Le principal objectif de cette organisation est de préserver et promouvoir la culture propre à la population de la Papouasie occidentale et d'œuvrer en faveur de la paix et de la stabilité.

80. Des représentants de l'organisation ont assisté à la Journée internationale des peuples autochtones et à des sessions de l'Instance permanente. Cette dernière lui offre la possibilité de participer régulièrement à des échanges de vues sur des questions en rapport avec les droits des peuples autochtones. Elle lui donne également l'occasion de soulever des questions qui lui tiennent à cœur.

81. La paix continue d'être le principal aspect qui motive l'organisation à promouvoir la sécurité et le dialogue diplomatique et à s'efforcer d'aboutir à un règlement pacifique des questions auxquelles les habitants de la Papouasie occidentale font face. L'organisation a pour fondement le principe de paix qui a servi de base à la création de la West Papuan Melanesian Women Solidarity, organisme dont la raison d'être est de promouvoir l'égalité entre les sexes et la culture des femmes mélanésiennes et d'assurer la sécurité des femmes autochtones de Papouasie occidentale.

82. Il y a de nombreux obstacles à surmonter sur la voie de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et notamment le manque de volonté du Gouvernement. L'organisation a traduit la Déclaration dans la langue locale, le malais de Papouasie, pour aider les peuples autochtones à mieux comprendre leurs droits.

83. L'organisation et les communautés de la Papouasie occidentale mènent périodiquement des activités de formation destinées aux habitants des localités pour leur expliquer la relation existant entre le principe de la primauté du droit et leurs droits culturels. Ces communautés sont également encouragées à favoriser les échanges de vues entre leurs membres, en particulier aux endroits où l'organisation n'est pas en mesure de se rendre. Pour atteindre cet objectif, les dirigeants de toute la Papouasie occidentale se réunissent une fois par mois pour évaluer leurs progrès et exprimer leurs préoccupations sur toute question qui leur tient à cœur.

84. L'ONU a permis à l'organisation de faire entendre sa voix en participant à des réunions des peuples autochtones. Elle pourrait cependant en faire davantage pour prendre en compte la dignité de ces peuples et la protéger. En 2016 et 2017, les groupes affiliés à l'organisation participeront à diverses réunions qui auront lieu dans la région du Pacifique, telles que celles du Groupe du fer de lance mélanésien et du Forum des îles du Pacifique. Aux États-Unis d'Amérique, l'organisation continuera d'informer et d'éduquer le public, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur, sur les questions dont elle s'occupe. Elle participera également aux réunions de l'ONU destinées aux peuples autochtones, ainsi qu'à celles qui ont trait aux droits de l'homme.

19. Groupe de travail des peuples autochtones de la Région euroarctique de Barents, avec bureaux en Fédération de Russie, Finlande, Norvège et Suède

85. Cette organisation, dont les membres ont été nommés par le Barents Regional Council, a été créée à titre permanent en 1995. Elle joue un rôle consultatif au sein de cette instance et du Conseil euroarctique de la mer de Barents, ce qui signifie qu'elle présente une dimension politique particulière au sein de la structure officielle établie pour promouvoir la coopération entre les États riverains de la mer de Barents. Elle comprend six membres, dont trois sont nommés par le Conseil parlementaire sâme, un par le Congrès sâme de l'oblast de Mourmansk, un autre par le mouvement public régional intitulé « Association du peuple nenets », et le dernier par la Société culturelle des Vepses.

86. L'organisation dispose d'un personnel se répartissant entre le secrétariat norvégien de Barents, à Kirkenes (Norvège) et le Bureau des peuples autochtones de Barents, à Mourmansk (Fédération de Russie). Sa raison d'être est de favoriser la coopération entre les peuples autochtones de la Région euroarctique de Barents, qui comprend des parties de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Norvège et de

la Suède, et d'assurer la mobilisation des peuples autochtones de la région dans les processus de prise des décisions et leur participation aux activités conjointes.

87. L'objectif global des efforts visant à renforcer la coopération entre les peuples autochtones dans la Région euroarctique de Barents est de garantir le respect des droits de ces peuples et de créer, par la mise en œuvre du Plan d'action élaboré à leur intention, les conditions de base nécessaires pour assurer la promotion des échanges commerciaux et la préservation de leur société, de leur culture et de leur langue.

88. L'organisation a participé à la dixième session de l'Instance permanente. Le 19 mai 2011, elle a mis sur pied une manifestation parallèle, de concert avec l'Association russe des peuples autochtones du Nord, sur les processus de démocratisation intéressant les peuples autochtones de la Fédération de Russie. Le précédent Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya, a été l'orateur principal à un séminaire tenu la veille du deuxième Congrès des peuples autochtones de Barents, en 2012, sur le thème des droits et entreprises de ces peuples.

89. Il est évident que les femmes autochtones jouent un rôle important dans la vie politique de la région, étant donné que la majorité des représentants actuels de l'organisation sont des femmes. Les femmes autochtones assument des fonctions politiques élevées, à en juger par le fait que les Parlements sâmes de Finlande et de Norvège sont présidés par des femmes (en décembre 2015); il en est de même de la Société culturelle vepse, tandis que les autres organisations participantes sont dirigées par des hommes. Le Forum des femmes sâmes a le statut d'observateur auprès de l'organisation et est invité à prendre part à toutes les réunions et à la préparation de documents tels que les résolutions du Congrès des peuples autochtones de Barents.

90. L'organisation a participé à la réunion préparatoire de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue à Alta (Norvège) en juin 2013. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est un important document, que l'organisation utilise dans le cadre de ses activités, et elle constitue sans aucun doute une référence importante citée dans ses documents. Chacun des quatre États-nations a des défis à surmonter en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration. En Finlande, de graves tensions sont apparues entre l'État et le Parlement sâme au cours de l'année écoulée. Au début de 2015, la Finlande a refusé de réviser la loi sur les Sâmes et a ignoré le traité conclu avec le Parlement sâme. Juste avant l'élection des membres du Parlement sâme, le Tribunal administratif suprême de la Finlande a renversé les décisions prises par ledit parlement au sujet de l'inscription de certaines personnes sur la liste des électeurs. La Norvège est le seul État riverain de la mer de Barents qui ait ratifié la Convention n° 169 de l'OIT, et l'accord relatif aux modalités des consultations entre le Gouvernement norvégien et le Parlement sâme de Norvège a été conclu il y a 10 ans. Les violations de cet accord commises par le Gouvernement en ce qui concerne l'éducation et la gestion des pêches ne sont que trop nombreuses. L'organisation se préoccupe de la situation des organisations non gouvernementales représentant les peuples autochtones en Fédération de Russie, et plus particulièrement des incidences que la loi fédérale sur les organisations non commerciales risque d'avoir sur le développement et le maintien de la coopération dans la Région euroarctique de Barents.

91. L'organisation fonde ses activités sur les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui constitue un document de base essentiel pour les résolutions adoptées par le Congrès des peuples autochtones de Barents et pour les délibérations qui s'y déroulent. Elle assure le renforcement des capacités ou y participe dans le cadre de la coopération établie avec d'autres organisations de peuples autochtones en vue de la réalisation de projets, ainsi que dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action pour les peuples autochtones, instrument qui a été adopté par le troisième Congrès des peuples autochtones de Barents, tenu à Tromsø (Norvège) le 4 février 2015. Il n'existe actuellement aucun contact officiel entre l'organisation et l'ONU, et le soutien que fournit cette dernière n'a porté sur aucune activité autre que celles dont il est question ci-dessus.

92. En 2016 et 2017, l'organisation tiendra ses assemblées ordinaires et participera à toutes les réunions du Comité des hauts fonctionnaires du Conseil euroarctique de Barents, présidé par la Fédération de Russie, ainsi qu'à toute autre réunion pertinente. En tant qu'État assurant la présidence du Conseil, la Fédération de Russie devra, pour s'acquitter d'une des tâches prioritaires qui lui incombe pendant la durée de son mandat (de 2015 à 2017), accueillir une réunion des peuples autochtones, et l'organisation sera le partenaire de dialogue responsable de la préparation et de la planification de cette manifestation, qui aura peut-être lieu en 2017. Compte tenu de ces priorités, l'organisation a proposé d'examiner la possibilité de coopérer avec l'État assurant la présidence du Conseil à la mise sur pied d'une manifestation qui pourrait avoir lieu en marge de la quinzième session de l'Instance permanente.

20. Yapti Nanih Masraka Tasba Aslatakanka, Nicaragua

93. Cette organisation s'emploie à promouvoir l'identité et les droits collectifs des peuples autochtones de la Moskitia, au Nicaragua. Elle s'attache également à promouvoir les droits historiques des peuples autochtones sur leurs terres et territoires, à l'autonomie administrative, à leur identité et à leur conception du développement. L'organisation représente un mouvement pluriethnique regroupant les Miskitos (180 000 personnes), la nation sumu-mayangna (30 000), le peuple des Ramas (2 000), la communauté garifuna (2 500) et la communauté créole (40 000).

94. L'organisation a participé aux sessions de l'Instance permanente de 2013 à 2015. En prenant part aux travaux de l'Instance, les peuples autochtones peuvent appeler l'attention sur leur lutte, leur culture et leur identité au niveau international. L'Instance leur offre également des occasions d'établir des contacts et de dialoguer avec d'autres peuples autochtones à l'échelle mondiale et de collaborer avec des organisations internationales et des représentants de gouvernements nationaux.

95. L'organisation aide les organisations communautaires à protéger leurs droits territoriaux des activités menées par les colons de l'extérieur. Le Gouvernement s'abstient de prendre position lorsqu'il s'agit de régler les conflits survenant entre les peuples autochtones et les colons qui s'approprient leurs terres traditionnelles. Ces conflits ont été à l'origine de décès, d'enlèvements et de déplacements à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Les personnes déplacées sont pour la plupart des enfants, des vieillards et des femmes originaires des communautés touchées par les conflits. L'organisation s'emploie à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection, ainsi que le dialogue en vue du règlement pacifique des conflits.

96. Le Gouvernement ne prend aucune mesure pour promouvoir ou mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'organisation ne participe à aucune activité liée à la mise en œuvre de la Déclaration. La seule initiative entreprise dans ce sens a eu lieu en 2007, lorsque le Parlement national du Nicaragua a reconnu la Déclaration en adoptant une résolution à cet effet et a exprimé sa volonté d'harmoniser la législation à la Déclaration. Les organismes nationaux ne comprennent pas pleinement ce que signifie la Déclaration, de sorte que les politiques et programmes ne prennent pas en compte les droits des peuples autochtones. En outre, les peuples autochtones ne sont pas suffisamment au courant de la Déclaration en raison de leur accès limité aux informations et aux moyens de renforcement des capacités.

97. L'organisation affirme que le Gouvernement n'a aucune intention de recueillir des données. Il est par conséquent difficile de déterminer la situation des peuples autochtones. Au Nicaragua, les autorités ont tendance à homogénéiser les données. L'organisation ne reçoit aucun appui de la part de l'ONU. Récemment, tous les programmes de l'équipe de pays des Nations Unies relatifs aux peuples autochtones du Nicaragua ont dépendu des décisions prises à leur sujet par les organismes gouvernementaux compétents.

98. En fonction de ses moyens financiers, l'organisation fournit un appui en vue de la mise sur pied de certaines séances de renforcement des capacités destinées aux chefs et dirigeants communautaires. Les programmes entrepris à cette fin visent notamment à faire mieux connaître et comprendre la Déclaration et la Convention n° 169 de l'OIT. L'organisation assistera à des réunions de l'assemblée générale des groupes miskitos et de personnes d'ascendance africaine en février 2016, à des séances de formation sur les territoires autochtones de mars à juin 2016, à des séminaires sur la décision rendue en 2005 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Nicaragua c. Yapti Tasba Masraka Nanih Aslatakanka*, de juillet à novembre 2016, à un séminaire régional sur le droit à l'autodétermination pendant le premier semestre de 2017 et à des ateliers sur les gouvernements territoriaux autochtones au cours du deuxième semestre de 2017.